

DJIBOUTI : Catégorie 2

Le gouvernement de Djibouti ne respecte pas pleinement les normes minimales pour l'élimination de la traite; Cependant, il fait d'importants efforts pour atteindre cet objectif. Le gouvernement a déployé des efforts accrus au cours de la période considérée; Par conséquent, Djibouti a été promue à la catégorie 2. Le gouvernement a fait preuve d'efforts accrus en obtenant sa première condamnation pour traite de personnes et en enquêtant et en poursuivant plus de cas de traite au cours de la période considérée précédente. Des responsables du gouvernement ont également identifié et signalé de manière indépendante sept victimes de la traite aux services de protection. Le gouvernement a nommé deux conseillers ministériels pour uniformiser les efforts d'application de la loi et améliorer la coordination intra-gouvernementale contre la traite. Cependant, le gouvernement n'a pas respecté les normes minimales dans plusieurs secteurs principaux. Le gouvernement ne disposait pas d'abri pour accueillir les victimes de la traite parmi les enfants des rues vulnérables et les jeunes migrants. La coordination et la compréhension limitées de la traite parmi les fonctionnaires continuent d'entraver les enquêtes et les poursuites en matière de lutte contre la traite. Le gouvernement n'a pas pleinement mis en œuvre son plan d'action national de lutte contre la traite pour la troisième année consécutive, et les efforts d'identification des victimes ont généralement été menés sur une base ad hoc malgré la mise en place d'un mécanisme officiel.

RECOMMANDATIONS POUR DJIBOUTI

Appliquer strictement la loi de lutte contre la traite à travers des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de la traite; Mettre largement en application les procédures normalisées pour que les fonctionnaires du gouvernement identifient de manière proactive les victimes potentielles et les transfèrent aux soins; Continuer à élargir les services de protection aux victimes, par le biais de partenariats avec des ONG ou des organisations internationales, et mettre en œuvre les protections prescrites par la loi de lutte contre la traite; ouvrir ou permettre aux ONG d'exploiter un refuge de 24 heures pour toutes les victimes de la traite, en ciblant spécifiquement les enfants des rues vulnérables; Continuer à former les juges, les procureurs et la police sur les distinctions entre la traite et le trafic illicite de migrants; Mettre en œuvre le plan d'action national élargi; Continuer la formation obligatoire pour les nouveaux policiers et les gardes-frontières; Et développer et lancer une campagne nationale de sensibilisation à la lutte contre la traite.

POURSUITES

Le gouvernement a augmenté les efforts d'application de la loi pour lutter contre la traite. La loi n° 133 de 2016, sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a criminalisé la traite de la main d'œuvre et de l'exploitation sexuelle; Elle prescrit des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement, ce qui est suffisamment rigoureux, et dans le cas de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, comparable aux peines pour les autres crimes graves tel que le viol. La loi considère l'implication d'un mineur ou le fait qu'une victime ait été contrainte à la prostitution comme des circonstances aggravantes pour lesquelles les peines ont augmenté à 20 ans d'emprisonnement. La loi n°111 sur la lutte contre le terrorisme et autres crimes graves de 2011 reste en vigueur et interdit également la traite de la main d'œuvre et de l'exploitation sexuelle et prescrit des peines d'emprisonnement de 10 à 15 ans, ce qui est aussi suffisamment rigoureux et comparable aux peines pour les autres crimes graves tel que le viol. Ces deux lois similaires ont des définitions et des pénalités divergentes, ce qui a causé quelques fois de la confusion a causé des problèmes juridiques, rendant ainsi difficile pour les fonctionnaires chargés de l'application de la loi et des poursuites ainsi que les autorités judiciaires de poursuivre efficacement les trafiquants.

Au cours de l'année considérée, le gouvernement a enquêté sur 250 affaires de traite potentielle. Même si cela constitue une augmentation par rapport aux 9 affaires de l'année précédente, ce nombre comprenait également de nombreux crimes liés à la traite, comme la contrebande ou la violence domestique. Alors que le gouvernement a signalé des poursuites contre 9 trafiquants soupçonnés dans 6 cas différents, tous dans le cadre de la loi de lutte contre la traite de 2016, les juges ont condamné tous les accusés pour avoir commis des crimes de trafic illicite de migrants en raison de preuves insuffisantes d'indicateurs de traite. Le gouvernement a poursuivi et condamné pour contrebande 10 trafiquants présumés dans sept affaires au cours de la période précédente. Cependant, pour la première fois, le gouvernement a condamné une personne pour travail forcé en vertu de la loi de lutte contre la traite de 2016, à partir d'une affaire qui a débuté en juillet 2013; les responsables ont prononcé une peine d'emprisonnement de 20 ans au cours de la période considérée. Le gouvernement n'a signalé aucune nouvelle enquête, poursuite ou condamnation de fonctionnaires du gouvernement qui seraient complices de crime de traite d'êtres humains en 2017.

Pendant la période considérée, le gouvernement a nommé un procureur adjoint pour rationaliser et garantir l'efficacité de tous les efforts d'application de la loi de lutte

2018 Trafficking in Persons (TIP) Report

contre la traite, et le ministère de la Justice a ajouté un poste de conseiller principal axé uniquement sur la traite afin d'augmenter le nombre de cas de traite qui font l'objet d'enquêtes et de poursuites et renforcer la coordination des efforts de lutte contre la traite. En outre, le chef de la police de Djibouti a créé une nouvelle unité pour enquêter sur la mendicité des enfants, y compris les enfants contraints de le faire; l'unité a enquêté sur un nombre indéterminé de cas au cours de la période considérée. Le gouvernement a continué à fournir des contributions en nature pour soutenir les formations pour lutter contre la traite des êtres humains, facilitées et financées par des organisations internationales. En 2017, un nombre indéterminé d'instructeurs et de responsables de la justice ont participé à deux programmes de formation distincts, menés par une organisation internationale, centrés sur des enquêtes efficaces sur la traite et la coordination intra-gouvernementale, ainsi que sur des techniques d'entretiens appropriées. En outre, chaque académie chargée de l'application des lois à Djibouti a continué de dispenser une formation sur la reconnaissance des cas de traite, qui a été intégrée aux cours d'orientation de base. Les responsables des poursuites et de jugements ayant une expertise en matière de traite ont formé leurs collègues issus de différentes institutions sur la manière de différencier les cas de traite et de contrebande, et sur la manière de traiter ces cas de manière appropriée. Dans un exemple précis, ces intervenants formés ont informé les professionnels de la santé et d'autres intervenants de première ligne sur les indicateurs spécifiques de la traite qu'ils pourraient rencontrer et sur l'entité à laquelle ils devraient le signaler.

PROTECTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts pour protéger les victimes de la traite. Pour la première fois, les autorités ont identifié et dénoncé sept victimes de la traite sans l'aide d'une organisation internationale, en appliquant ses procédures formelles d'identification et d'orientation. En outre, le gouvernement a signalé avoir rapatrié et aidé un petit nombre de familles avec des enfants victimes de la traite au Yémen ou en Libye. Le gouvernement a continué d'accorder la capacité à une organisation internationale de procéder au dépistage de la traite pour tous les migrants en transit et s'est associé à cette entité pour fournir de l'eau, de la nourriture et des abris temporaires à environ 1 300 personnes durant la période considérée. Le gouvernement a également fourni un soutien général, en collaboration avec des organisations internationales, à plus de 40 000 migrants vulnérables, dont beaucoup étaient des victimes potentielles de la traite. Les responsables de la justice ont largement diffusé plusieurs documents concernant le mécanisme national

2018 Trafficking in Persons (TIP) Report

d'aiguillage et sur la façon d'identifier les cas de traite aux intervenants concernés du gouvernement et de la société civile à travers le pays. Cependant, les fonctionnaires travaillant ailleurs qu'au ministère de la Justice et certains membres des forces de l'ordre ne connaissaient pas le mécanisme standardisé d'identification et considérée des victimes, mais ont plutôt choisi d'utiliser des points de contact fiables pour les guider dans la gestion des cas potentiels de traite. Djibouti ne dispose toujours pas d'abri spécifique aux victimes de la traite. Néanmoins, durant la période considérée, le gouvernement a fourni des terrains pour un nouveau centre d'accueil des migrants (Centre de Ressources pour les Migrants) à Khor Angar, un bureau et des logements provisoires gérés et équipés par une organisation internationale le long d'une route près du Yémen fortement traversée par des migrants; Il a également maintenu deux autres Centre de Ressources pour les Migrants à Obock et Loyada. En 2017, le ministère de la Santé a signé un accord avec une organisation internationale pour financer trois médecins à plein temps et trois infirmières formées pour repérer les indicateurs de la traite dans tout le pays afin de soutenir les migrants et les Djiboutiens vulnérables. Aussi, au cours de l'année, des responsables de la santé, en partenariat avec une organisation internationale, ont mis en place cinq cliniques mobiles dans les régions critiques de Djibouti pour soigner les 300 Ethiopiens et plus qui transitaient quotidiennement par Djibouti pour se rendre dans les pays du Golfe. Le gouvernement a alloué plus de 90 millions de francs djiboutiens (508 475 dollars) aux ministères concernés, aux Centre de Ressources pour les Migrants, aux centres de transit et aux ONG locales qui géraient des centres de conseil et d'autres programmes aidant les victimes potentielles de la traite durant l'année; il n'a pas déclaré son montant de financement au cours de la période considérée précédente. Les dispositions de la loi 2016 contre la traite concernant la mise en place de programmes d'assistance aux victimes au profit des victimes de la traite, financées par saisie d'actifs, n'ont pas été mises en œuvre pour la deuxième année consécutive. La loi de 2016 sur la lutte contre la traite a mis en place des dispositions permettant aux victimes de la traite de bénéficier d'une résidence temporaire dans le cadre d'une procédure judiciaire et d'une résidence permanente si nécessaire, en tant que solutions de rechange légales à la déportation dans les pays où elles risquent d'avoir des difficultés ou des châtements; Il n'est pas clair si ces dispositions étaient utilisées au cours de l'année considérée. En outre, la loi de 2016 stipule que l'assistance juridique et un interprète, en plus d'une assistance psychologique, médicale et sociale doivent être fournis aux victimes; Le gouvernement n'a pas déclaré fournir une telle assistance pendant la période considérée. Le gouvernement n'a pas déclaré détenir, condamner

2018 Trafficking in Persons (TIP) Report

à une amende ou emprisonner des victimes pour des actes illicites commis directement alors qu'ils étaient soumis à la traite; Cependant, étant donné l'absence d'un mécanisme de sélection proactive largement utilisé, il est probable que de nombreuses victimes de la traite, parmi la population migrante vulnérable, soient restées sans protection et ont été soumises à des sanctions pendant la période considérée.

PRÉVENTION

Le gouvernement a maintenu ses efforts pour prévenir la traite. Au cours de la période considérée, le gouvernement a commencé les révisions de son plan d'action national de 2015-2022 mais ne l'a pas pleinement rendu pleinement pour la troisième année consécutive. Le groupe de travail contre la traite a poursuivi ses opérations et, au cours de la période considérée, s'est réuni mensuellement sous la direction du nouveau coordinateur national du Ministère de l'Intérieur pour les efforts de lutte contre la traite et le trafic de migrants. Par conséquent, la coordination entre les agences gouvernementales concernées s'est considérablement améliorée au cours de la période considérée, ce qui a débouché sur des services de protection plus complets pour les victimes et un nombre accru d'enquêtes et de poursuites dans des affaires de traite potentielles. Le site web du ministère de la Justice présentait les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la traite tout au long de l'année et publiait des articles sur la traite des êtres humains en plus d'une copie de la loi de lutte contre la traite de Djibouti. Le journal parrainé par le gouvernement a également publié des articles sur tous les événements de sensibilisation à Djibouti et diffusé des documents d'information pour les groupes vulnérables à la traite, tels que les enfants des rues et les victimes de la violence domestique.

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la traite, le ministre de la Justice a organisé une table ronde sur la protection des victimes de la traite avec divers ministères, organisations internationales et représentants du corps diplomatique; les responsables ont fourni le lieu et les rafraîchissements et ont distribué les invitations tout en coordonnant avec la presse sponsorisée par l'état pour rendre compte de l'événement. Le gouvernement a également projeté une pièce parrainée par une organisation internationale sur la traite des êtres humains au Niger, et un nombre inconnu de participants y ont assisté. Le ministère de la Femme a annoncé la mise en place de sa ligne d'assistance téléphonique pour les cas de violence conjugale, qui comprenait également des cas de trafic sexuel. Le gouvernement a fait des efforts pour réduire la demande de rapports sexuels

2018 Trafficking in Persons (TIP) Report

rémunérés et de travail forcé. Le gouvernement a augmenté le nombre de membres des forces de l'ordre pendant la nuit à la plage de Siesta, à un moment et à un endroit connus pour les transactions pour les rapports sexuels rémunérés. En mars 2018, l'inspecteur général a commencé à mener publiquement des inspections inattendues sur les sites des sociétés étrangères à travers le pays. Grâce à un programme de formation des formateurs, des experts internationaux ont dispensé une formation à la lutte contre la traite aux troupes djiboutiennes avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix. La garde côtière a reçu une formation distincte pour l'identification de la traite en mer. Les professeurs d'anglais et de langue amharique au centre de formation du personnel diplomatique du Ministère des Affaires Étrangères ont inclus des informations sur la traite et la servitude domestique dans leur matériel de cours.

PROFIL DE TRAITE

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, Djibouti est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de travail forcé et de traite à des fins sexuelles, bien que des données limitées sur les cas de traite aient compliqué les efforts pour déterminer l'ampleur du phénomène. Les hommes, les femmes et les enfants, provenant principalement d'Ethiopie et de la Somalie, transitent volontairement, bien qu'illégalement, par Djibouti à destination du Yémen et d'autres régions du Moyen-Orient, en particulier l'Arabie saoudite. Un nombre inconnu de ces migrants sont assujettis au travail forcé et à la traite sexuelle une fois arrivés à leurs destinations prévues. En 2017, plus de 117 000 personnes ont entrepris la traversée maritime de la Corne de l'Afrique jusqu'au Yémen, marquant le plus grand total annuel de la dernière décennie. En plus de cet afflux sans précédent de migrants, la crise de 2015 au Yémen a créé un flux inversé de personnes du Yémen jusqu'à Djibouti. Le gouvernement a permis à plus de 37500 personnes de nationalités diverses d'entrer librement et de se réfugier à Djibouti depuis le début de la guerre yéménite. Certains d'entre eux avaient enduré divers types d'exploitation, comprenant éventuellement la traite, avant leur arrivée à Djibouti. Compte tenu de l'instabilité dans la région Oromia de l'Ethiopie depuis novembre 2015, plus d'Ethiopiens se sont rendus à pied de l'Ethiopie jusqu'à Djibouti pour demander l'asile avec leurs familles ou continuer vers les pays de destination du Golfe, entraînant ainsi une augmentation de la population dans les camps de réfugiés. Des conditions austères dans les camps de réfugiés ont rendu ce groupe très vulnérable à la traite.

2018 Trafficking in Persons (TIP) Report

Au cours de la période considérée, les autorités ont identifié un nombre croissant de mineurs vulnérables dans la ville de Djibouti, en particulier le long de la route de la Plage Siesta. Les Djiboutiennes, les migrantes et les enfants des rues sont vulnérables à la servitude domestique ou à la traite sexuelle dans la ville de Djibouti, le couloir de transport en camions entre l’Ethiopie et Djibouti ainsi que la ville d’Obock, principal point de départ pour le Yémen. Certains migrants qui ont l'intention d'être introduits illicitement dans le pays peuvent être transportés ou détenus contre leur volonté et ensuite assujettis à la traite et à d'autres formes d'abus à Djibouti. Les réseaux de trafic de migrants, dont certains membres sont probablement djiboutiens, facturent parfois des loyers exorbitants ou enlèvent et retiennent les migrants, y compris les enfants, afin de demander des rançons dans les pays voisins de Djibouti. Les parents obligent parfois leurs enfants à mendier dans les rues comme source de revenu familial. Les enfants peuvent également voyager à partir de pays étrangers, notamment l’Éthiopie et la Somalie, pour venir mendier à Djibouti.

Plan d'action 2017-2018 pour lutter contre la traite des personnes à Djibouti

Veillez trouver ci-dessous des recommandations pour les buts et les objectifs spécifiques pour poursuivre la lutte contre la traite du gouvernement de Djibouti au cours de la prochaine année:

- 1) Faire respecter de manière stricte la loi de lutte contre la traite à travers des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de la traite;
- 2) Mettre en place des procédures normalisées pour que les employés du gouvernement puissent identifier de manière proactive les victimes potentielles et les transférer aux soins;
- 3) Continuer à développer les services de protection des victimes grâce à des partenariats avec des ONG ou des organisations internationales, et mettre en œuvre les protections prescrites par la loi de lutte contre la traite;
- 4) Ouvrir ou permettre aux ONG d'exploiter un refuge de 24 heures pour toutes les victimes de la traite, en ciblant spécifiquement les enfants des rues vulnérables;
- 5) Continuer à former des juges, des procureurs et des policiers pour faire la distinction entre la traite et la contrebande de clandestins;
- 6) Mettre en œuvre le plan d'action national élargi;
- 7) Continuer le programme de formation obligatoire pour les nouveaux policiers et gardes-frontières; et,
- 8) Élaborer et lancer une campagne nationale de sensibilisation à la lutte contre la traite.